

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 11 septembre 2018 à 20 h 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Marc SAVINO, Maire, le 11 septembre 2018 à 20 h 30.

Présents : M. SAVINO, Maire

Mmes MACADOUX, BOUFFECHOUX et MM. QUERRIEN, VALLEE, Adjoints
Mmes PIGNATELLI, VANIER, GONZALEZ, AIROLDI et MM. AUPY, CESARINI, LELOUP,
AGUIN, conseillers

Absents excusés : M. FOURNIER, représenté par Mme BOUFFECHOUX
M. RICARD, représenté par M. LELOUP

Secrétaire de séance : Mme PIGNATELLI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 12 juin 2018

Le procès-verbal sera proposé au prochain conseil municipal.

M. LELOUP fait remarquer quelques absences sur l'ordre du jour du conseil municipal, à savoir :

- Les décisions du Maire n'apparaissent pas
- Un mail a été adressé en mairie le 11 juillet, suivi d'un courrier le 13 juillet 2018, pour la tenue d'un conseil municipal extraordinaire qui est resté sans réponse.
- Une convention de mise à disposition entre la commune et l'association « Familles Rurales » de la salle du Mille-Club avait été demandée.

2. Approbation du rapport sur l'évaluation des charges suite au transfert de la taxe de séjour des communes de La Rochette, Le Mée sur Seine, Livry sur Seine et Seine Port

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2018,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 27 juin 2018,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

11 Voix POUR : Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. PIGNATELLI. AIROLDI. VANIER et MM SAVINO. VALLEE. QUERRIEN. AUPY. AGUIN. FOURNIER

3 Voix CONTRE : Mme GONZALEZ et MM LELOUP. CESARINI

1 Abstention : M. RICARD

- DÉCIDE d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la taxe de séjour pour les communes de Le Mée sur Seine, Livry sur Seine, La Rochette et Seine-Port.
- NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

3. Approbation du rapport sur l'évaluation des charges pour le transfert de la compétence « programme de réussite éducative »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2018,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 27 juin 2018,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

10 voix POUR : Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. PIGNATELLI. AIROLDI. VANIER et MM SAVINO. VALLEE. QUERRIEN. AUPY. FOURNIER

5 voix CONTRE : Mme GONZALEZ et MM LELOUP. RICARD. AGUIN. CESARINI

- DÉCIDE d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre du transfert Programme de Réussite Éducative pour les communes de Dammarie-les-Lys, Le Mée sur Seine et Melun.
- NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

4. Approbation du rapport sur l'évaluation des charges transférées au titre des subventions éducation de la ville de Melun

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2018,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 27 juin 2018,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

8 Voix POUR : Mmes MACADOUX. PIGNATELLI. AIROLDI. VANIER et

MM SAVINO. VALLEE. QUERRIEN. AUPY.

7 voix CONTRE : Mmes GONZALEZ. BOUFFECHOUX et MM. LELOUP. RICARD. AGUIN.

CESARINI. FOURNIER

- DÉCIDE d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des subventions Éducation de la ville de Melun.
- NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

5. Approbation du rapport sur l'évaluation des charges transférées au titre des opérations Espace et Plein Ciel pour la commune de Le Mée sur Seine

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2018,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 27 juin 2018,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- N'approuve pas le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des opérations Espace et Plein Ciel pour la commune de Le Mée sur Seine.
- Notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

6. Approbation de la convention relative à la collecte des déchets industriels assimilés à des déchets ménagers pour 2018 auprès du SMITOM-LOMBRIC

Le SMITOM LOMBRIC a repris la gestion de la redevance spéciale et fixe, chaque année, le tarif de la redevance spéciale applicable sur l'année suivante. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés.

Cette convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs du SMITOM-LOMBRIC et du redevable dans le cadre du service de collecte et d'élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et concerne les services de la mairie (mairie, services techniques, Mille-Club, école Constant Duport et le cimetière).

Il existe 3 collectes : les emballages, les ordures ménagères et les encombrants.

Les déchets doivent être présentés à la collecte dans le bac mis à disposition avec le couvercle fermé ou dans les sacs préalablement fournis par le SMITOM-LOMBRIC.

Cette convention a un effet rétroactif en date du 1er janvier 2018.

Après une mise à jour, la redevance spéciale passera de 269.75 € à 1 276.08 €, soit une augmentation de 1 006.51 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- N'accepte pas cette convention avec le SMITOM-LOMBRIC

M. QUERRIEN propose de faire venir un délégué du SMITOM au prochain conseil municipal.

7. Approbation de la convention constitutive au groupement de commandes permanent entre la CAMVS et les communes membres

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation sur les marchés publics ;

Considérant que par délibération n°2016.7.4.121 en date du 11 juillet 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), après avis de chacun des Conseils Municipaux des Communes membres, a approuvé le schéma de mutualisation de la CAMVS ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et ses communes membres, est proposée en vue de la passation de futurs marchés publics répondant aux besoins de ses membres ;

Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes doit être signée pour définir les modalités d'organisation de ce groupement ;

considérant que la convention précise, notamment, le coordonnateur du groupement de commandes permanent, ses missions, celles des autres membres et le périmètre du groupement de commandes ;

Considérant que, lorsqu'il est instauré une commission d'appels d'offres, la convention prévoit qu'il s'agit de celle du coordonnateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet annexé de convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres, ainsi que tous les documents y afférents et, notamment, ses éventuels avenants.

8. Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés auprès du SDESM

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité, Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine et Marne.

Vu

- Le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),
- Le code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,
- L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

11 voix POUR : Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. PIGNATELLI. AIROLDI. VANIER et MM SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. AUPY. AGUIN. FOURNIER.

4 Abstentions : Mme GONZALEZ et MM LELOUP. RICARD. CESARINI

- Approuve le programme et les modalités financières.
- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- Autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

9. Autorisation d'encaissement d'un chèque de l'association « Le Rocheton »

Un groupe de gens du voyage ont séjourné sur la commune de Voisenon du 18 juin au 7 juillet 2018.

L'association Le Rocheton, située à LA ROCHETTE, a fait un règlement d'un montant de 200.00 € correspondant à la participation financière pour l'eau et l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser ce règlement sur les comptes de la commune au compte 7478 du budget.

10. Avis du conseil municipal sur l'enquête publique concernant le périmètre d'épandage des boues et composts de boues dans le département de Seine et Marne

La demande d'autorisation environnementale IOTA loi sur l'eau présentée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) concernant le périmètre d'épandage, dans le département de Seine et Marne, des boues et composts de boues de l'usine d'épuration Seine Aval d'Achères (78) sera soumise à enquête publique du 24 septembre au 24 octobre 2018.

Les parcelles concernées par l'épandage se situent sur 105 communes du département, dont Voisenon. Un dossier simplifié, version papier, sera tenu à la disposition du public dans la commune.

En application des dispositions du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis.

Le conseil municipal, par :

10 voix POUR : Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. PIGNATELLI. AIROLDI. VANIER et MM SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. AUPY. AGUIN

5 Abstentions : Mme GONZALEZ et MM. LELOUP. RICARD. CESARINI. FOURNIER

Émet un avis favorable à cette enquête.

Après avoir répondu aux questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 02.

Fait à Voisenon, le 17 septembre 2018

Le Maire,
M. SAVINO